

# **PROCES-VERBAL DE REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 11 juin 2009*

*Le jeudi 11 juin 2009, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 05/06/2009, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.*

*Étaient présents : 15 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Christelle BOISIER, Jacques DELEMONTEX, Alain FONGEALLAZ, Marie-France CALLIER, Catherine JACQUART, Marc GUFFOND, Chantal CHAPON, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Christian SCHEVENEMENT, Roger PELLIER-CUIT, Etienne BONNAZ, Michel DORIOZ.*

*Secrétaire de séance : Jacques DELEMONTEX.*

## **OPPOSITION À L'INTÉGRATION FORCÉE DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FAUCIGNY-GLIÈRES**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-41-1, et L. 5214-1 et suivants;

Vu les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance ;

Considérant qu'il est envisagé que soit créée une communauté de communes regroupant huit communes de la vallée (Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Scionzier et Theyz) ;

Considérant que c'est à l'issue d'un long processus de consultation que le périmètre de la future communauté est, aujourd'hui, sur le point d'être décidé ;

Considérant que, le 4 mai dernier, la Communauté de Communes de Faucigny-Glières, voisine, mais relevant d'un territoire profondément différent, a affiché, sans aucune concertation préalable, sans étude partagée, l'ambition d'étendre son périmètre aux communes de Theyz et de Mont Saxonnex, selon une procédure qui semble avoir la prétention d'être « forcée » ;

Considérant que ces intégrations forcées seraient ineptes tant juridiquement que territorialement ;

Considérant qu'elles seraient ineptes juridiquement car une communauté de communes ne peut s'étendre par la force à d'autres communes, sauf dans des hypothèses de transformation en communauté d'agglomération ou de fusion qui ne correspondent pas au cas d'espèce ;

Considérant qu'elles seraient surtout ineptes territorialement car :

- le territoire choisi par notre commune s'avère de toute évidence bien plus pertinent que celui qui serait imposé par la Communauté de Communes de Faucigny-Glières.

- si par extraordinaire cette extension se produisait, le territoire « restant » à construire en communauté se verrait affligé d'un périmètre totalement incohérent d'un point de vue historique, humain, social et économique.

- l'inclusion de Mont-Saxonnex dans le territoire de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières ne se justifie ni par une cohérence spatiale, environnementale et économique, ni une solidarité financière et sociale.

Considérant que les ambitions de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières vont donc à l'encontre des projets des communes de cette partie de la vallée et des logiques territoriales ;

Considérant aussi que, par l'absence de concertation préalable, ces ambitions affichées vont aussi à l'encontre des règles du savoir-vivre, ce qui n'est pas de bon augure pour un éventuel « vivre ensemble » ;

Considérant naturellement que la commune de Mont-Saxonnex n'est pas hostile aux adhésions volontaires à cette communauté sur la base du libre consentement ;

Considérant donc qu'il semble utile de pouvoir dans les mois à venir s'opposer à cette démarche d'intégration forcée, y compris par voie de recours administratif ou contentieux, si par extraordinaire cette démarche venait à se poursuivre ;

**DECIDE, par 8 voix pour et 7 contre :**

**- de déclarer son opposition à ce que la commune de Mont-Saxonnex soit intégrée dans la Communauté de Communes de Faucigny-Glières, selon quelque procédure juridique que ce soit.**

- de donner délégation au maire au sens des dispositions de l'article L. 2122-22, 16°, du CGCT, pour engager tout recours gracieux et/ou contentieux, en annulation et/ou en indemnisation, relatif à une telle procédure éventuelle d'intégration forcée de périmètre ou relatif à une procédure qui y serait connexe.

- de confier au maire l'exécution de la présente délibération.

## **DEMANDE D'ADOPTION D'UN ARRÊTÉ DE PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **associant 8 communes : Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Scionzier et Thyez**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-41-1, et L. 5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance,

Considérant qu'il est envisagé que soit créée une communauté de communes regroupant un ensemble de communes engagée dans une démarche ouverte, cohérente et ambitieuse tout en respectant l'obligation juridique de former un territoire communautaire d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant que depuis mars 2008, au lendemain du renouvellement des conseils municipaux, ont été engagés des rapprochements entre les collectivités, comme jamais la vallée n'en avait connu. Un large consensus s'est dégagé dès l'automne 2008, en vue de la création d'une structure intercommunale intégrée, avec la ferme intention d'aboutir au 1er janvier 2010. Dans ce sens, une étude est menée visant à optimiser et rationaliser le paysage intercommunal organisé jusqu'à présent sous forme de multiples syndicats. Ce projet volontaire, porté par les maires solennellement dans une déclaration commune signée le 21 novembre 2008, repose sur la triple exigence de pertinence du périmètre géographique, d'une répartition rationnelle des compétences entre l'EPCI envisagé et les communes, et d'une mutualisation efficiente des moyens,

Considérant que cette intercommunalité de projet est conçue comme une opportunité pour renforcer les complémentarités et les solidarités entre nos communes et également comme un moyen de nouer des partenariats étroits avec les territoires voisins,

Considérant que le périmètre souhaité comprend les communes suivantes, par ordre alphabétique : Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Scionzier et Thyez. Ce bassin de vie, fort de 41 000 habitants, se situe au cœur de la vallée de l'Arve entre Mont-Blanc et Léman,

Considérant que la communauté se veut ouverte, soit dès après sa création, soit au fil des ans, aux communes limitrophes volontaires,

Considérant que ce territoire est fort de son unité historique, humaine, économique, touristique, sociale et environnementale,

Riche d'une unité historique séculaire, le territoire s'est développé au cours des deux derniers siècles en emboîtant le pas de l'industrialisation dans un territoire éminemment rural. Au cours du 20ème siècle, le développement de l'horlogerie puis du décolletage et de la micro mécanique, s'y est fait non pas avec une opposition entre vallée et balcons, mais avec une interaction entre activités agricoles et industrielles. Aussi, tout naturellement, à l'aube du 21ème siècle, les industries de pointe se conjuguent avec la préservation des paysages nécessaire au développement touristique.

Cet héritage historique confère à ce territoire une cohésion entre les diverses parties de la future communauté.

Considérant qu'une réelle unité humaine et sociale autour de Cluses, ville-centre naturelle de 18 337 habitants, s'est développée, en harmonie avec les communes péri-urbaines et les communes de balcon. S'affranchissant des découpages administratifs et politiques, les lieux de vie, les services de proximité, les trajets domicile-travail, le tissu associatif s'organisent à l'échelle de la communauté envisagée,

Considérant que ce territoire regroupe 15 000 emplois dans l'industrie soit deux emplois salariés sur trois. L'industrie, et en particulier le décolletage, reste le cœur de métier de la vallée avec un savoir faire mondialement reconnu et une capacité des acteurs à s'adapter aux situations de crise. Ainsi, la communauté de communes devra traiter les nombreux enjeux liés à l'activité économique tant en matière industrielle, agricole, touristique que de services.

Considérant que cette richesse partagée est également environnementale. Les écosystèmes et les paysages sont un trésor rare, commun à l'ensemble des membres de la future communauté. Il doit s'agir d'un axe prioritaire que de préserver cette richesse. Sur ce territoire à forte dynamique économique, l'intégration des enjeux environnementaux du développement durable constitue un nouvel atout, synonyme de performance économique. En conjuguant l'ensemble de ces politiques économiques, industrielles, agricoles et touristiques avec les enjeux du développement durable, la future communauté de communes entend valoriser ces nombreux atouts.

Considérant que les communes de la vallée forment un tissu urbain, péri-urbain et rural continu et constituent par ailleurs le cœur de la vallée industrielle. En complémentarité, les communes balcons et de montagne tournées vers la vallée, offrent des espaces naturels, agricoles et résidentiels de respiration et de loisirs, autour d'un même bassin de vie.

Considérant que, à l'heure où le Gouvernement engage une réflexion sur les strates administratives de notre pays, ce projet vise à s'appuyer sur une forte cohérence territoriale,

Considérant que la création de cette communauté permettra de se doter d'un outil à la mesure des enjeux économiques et sociaux et ainsi préparer l'avenir du territoire,

Considérant que c'est à l'issue d'un travail approfondi entre communes qu'a été élaboré un pré-projet de compétences articulé autour des enjeux majeurs de l'aménagement de l'espace, de développement économique, de transports publics, de logements, d'habitat et de services à la population qu'il s'agira d'affiner après l'adoption par le Représentant de l'Etat dans le Département d'un arrêté de projet de périmètre. En annexe se trouvent une carte du périmètre, le diagnostic territorial, le diagnostic financier et fiscal ainsi que les orientations sur les compétences.

Considérant que en matière de gouvernance, un consensus s'est dégagé afin d'assurer une représentativité équilibrée de chaque commune sur la base d'une représentation démographique,

Considérant qu'il s'agit de doter le futur EPCI de véritables compétences qui apporteront aux habitants de réels services faisant défaut actuellement tout en mutualisant les savoirs et les richesses au profit de chacun,

Considérant que par ce projet, le territoire consacre un interlocuteur unique et se dote de l'outil adapté pour anticiper et accompagner les réformes tant institutionnelles que fiscales en cours ou à venir.

**DECIDE , par 8 voix pour et 7 contre :**

**- de demander au Représentant de l'Etat que soit adopté un arrêté de projet de périmètre au sens des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT en vue de la création d'une communauté de communes au 1er janvier 2010, associant les communes de Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Scionzier et Thyez.**

**- de confier au maire l'exécution de la présente délibération.**

**Résultat de la consultation relative à la passation d'un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre de plusieurs études (infrastructures routières, réseaux secs et humides, ouvrages de génie civil) :**

Une consultation a été effectuée le 10 avril 2009 pour confier la maîtrise d'œuvre de plusieurs opérations à un bureau d'études sous forme d'accord-cadre pendant une période de 4 ans. La loi sur les marchés publics ayant changé (le seuil de dispense de recourir à un marché public passant de 4.000 à 20.000 € HT) cette procédure est abandonnée.

**Résultat de l'appel à concurrence pour la réfection de la conduite d'eau potable du Quart Dernier :**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse régionale le 4 mai 2009 et six entreprises ont répondu. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SOBECA qui s'élève à 66.418,56 € HT, soit 79.436,60 € TTC. Le délai d'exécution des travaux est de 4 semaines, soit du 22 juin au 24 juillet.

Vote : accord à l'unanimité.

### **Résultat de l'appel à concurrence pour la réalisation d'un collecteur d'eaux usées à La Croix-Les Feux :**

L'avis d'appel à concurrence, paru dans la presse locale le 19 mai 2009, a permis à 9 entreprises de répondre. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise MISSILLIER dont le montant s'élève à 112.909,96 € HT, soit 135.040,31 € TTC. Les travaux seront réalisés du 29 juin au 7 juillet.

Vote : accord à l'unanimité.

### **Demande de subvention pour le diagnostic assainissement :**

Le réseau d'assainissement communal est dirigé vers la station d'épuration de Bonneville et un comptage réalisé au point bas du collecteur a mis en évidence un important apport d'eau parasite. Il y aurait donc lieu de réaliser une consultation pour la réalisation d'une étude diagnostic du réseau qui permettrait d'identifier les zones d'apports et de programmer les travaux nécessaires à la disparition de ces eaux parasites.

Dans ce cadre une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau, pour un total de 75%.

Vote : accord à l'unanimité.

### **Demande de subventions pour les travaux forestiers :**

L'O.N.F. a établi un devis pour la réalisation de travaux patrimoniaux en forêt communale qui seront réalisés en 2009. Celui-ci s'élève à 13.219,95 € TTC.

A ce titre une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Régional (30% sur 1.400 € HT, soit 420 €).

D'autre part certains travaux d'exploitation doivent être réalisés par câble dans le secteur du Bété, pour un volume de 850 m3 de bois. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 38.760 € HT.

Une subvention de 30% sera sollicitée auprès du Conseil Général.

Vote : accord à l'unanimité.

### **Ouverture d'une ligne de trésorerie :**

Une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 € sera ouverte afin de pallier à l'absence éventuelle de trésorerie qui pourrait se produire avant le versement des 500.000 € de la vente du Jarbay.

Vote : 14 pour, 1 contre.

### **Avenant au marché de livraison des repas de cantine :**

Un avenant au marché de livraison des repas de cantine sera passé avec la société "Mille et Un repas" afin d'y incorporer la fourniture des repas aux personnes âgées.

Le nombre des repas livrés aux personnes âgées s'élève approximativement à 100 par mois.

Vote : accord à l'unanimité.

### **Achat du canon à neige :**

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le conseil municipal avait décidé de louer un enneigreur pour créer des conditions optimales d'enneigement dans le secteur du baby des Combes pendant la période des sports d'hiver. Le résultat ayant été probant, il est proposé de conserver l'appareil et d'en faire l'acquisition pour un prix de 47.781 € HT soit 57.146,08 € TTC. La société Techno Alpin ne fera pas payer la location hivernale si l'appareil est acheté par la commune.

Vote : 8 pour, 7 contre.

### **Programme d'amélioration et de sécurisation du domaine skiable :**

Les actions suivantes, subventionnées à 40% par le Conseil Général, seront poursuivies dans le cadre du contrat d'objectif de la politique "montagne" :

- achat d'un enneigreur :	55.568 € HT
- acquisition d'une yourte :	8.945 € HT
- installation de toilettes :	10.000 € HT
- aménagement de pistes :	143.100 € HT

soit un total de 217.613 € HT.

Vote : 8 pour, 7 contre.

### **Décharge de la responsabilité dans le cadre du vol du 26 février 2009 :**

Le conseil municipal décharge de toute responsabilité la régisseuse de la régie de recettes des remontées mécaniques.

Vote : accord à l'unanimité.

**Achat de terrain , indivision Casserini:**

La parcelle AC 232, située au Bourgeal, d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>, sera achetée au prix de 30,48 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 7.895,76 €.

Vote : accord à l'unanimité.

**Ajout à l'ordre du jour :**

- **tarif été des remontées mécaniques** : le télésiège de Morsullaz, qui permet l'accès au Lac Bénit, sera ouvert du 12 juillet au 23 août 2009. Un tarif forfaitaire de 10 € par jour sera proposé aux vététistes.  
Vote sur le tarif : 12 pour, 3 abstentions.